

Schéma régional Biomasse Bourgogne-Franche-Comté Suites données aux observations recueillies

Le présent document présente la suite proposée aux remarques collectées lors de la consultation du public tenue du 05 février 2018 au 05 mai 2018, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional biomasse.

Le public était invité à apporter des observations sur le rapport, et le cas échéant, à proposer des orientations pour le schéma.

Seules 8 contributions ont été reçues dans ce cadre. Le texte complet des contributions figure en fin de document..

I/ Remarques formulées et suites proposées

Les observations ont été regroupées par thème, et les suites proposées figurent en bleu.

Observations sans lien directes avec le schéma

Certaines contributions abordent des thématiques, qui certes sont fondées, mais sans lien direct avec l'objet du schéma qui vise à mobiliser plus de biomasse.

Il en est ainsi de la remarque sur la fiscalité des biocarburants, qui peut éventuellement jouer sur la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse, mais pour lequel le schéma régional biomasse n'a aucune influence.

Pas de prise en compte

Précisions/critiques sur les valeurs figurant dans le rapport

D'autres contributions apportent des précisions ou contestations sur les valeurs retenues, comme la densité des haies par exemple, dont le rapport annonce la valeur de 52m/ha ,chiffre jugé faible.

Dans un souci de prudence, il est proposé de rester sur cette valeur, d'autant que les données existantes au niveau régional restent incertaines.

Certaines données issues du Contrat Forêt Bois sont également remises en question, voire jugées peu fiables.

Il n'appartient pas au SRB de remettre en cause les données issues du CFB. Les précisions suivantes peuvent néanmoins être apportées :

- Les données concernant le bois d'oeuvre feuillus ne comportent pas de double compte, et peuvent donc être conservées telle quelles (sous réserve d'une réévaluation au sein du CFB des valeurs correspondantes. En effet, concernant les données relatives au chêne, des résultats sont d'ores et déjà disponibles qui seront intégrés à la version définitive du CFB.)
- Dépasser 100 % d'accroissement en bois d'oeuvre résineux veut simplement dire qu'on décapitalise, ce qui est inévitable à l'échelle de petits massifs traités globalement de manière équienne, comme cela peut être le cas du Morvan.
- Quant au BIBE, la source des valeurs est l'IGN pour la récolte actuelle. Si le ratio « 1 pour 1 » peut s'appliquer pour le bois d'oeuvre (1 m3 de BO récolté s'accompagne de la récolte d'1 m3 de BIBE), il ne faut pas oublier que beaucoup d'arbres récoltés ne donnent que du BIBE (taillis, perchis, certaines éclaircies...)

Si les données du CFB évoluent, il en sera tenu compte dans la rédaction du SRB, de façon à garantir une cohérence entre les deux documents.

Concernant la récolte de menu bois, pour lequel le CFB ne fixe aucun objectif, les inconvénients de leur récolte est mis en avant, que ce soit en termes d'appauvrissement ou de tassement des sols, des difficultés de leur récolte seule, avec la production de fines, ou de leur fonction sylvo-cinégétique et écosystémiques.

La nouvelle rédaction du rapport sur cette ressource prend en compte ces préoccupations, et aucun objectifs supplémentaire n'est fixé en ce qui le concerne, même si une gestion plus dynamique de la forêt engendrera inévitablement une production plus importante de menu-bois.

Il est également rappelé qu'il convient de ne pas confondre potentiel et ressource. Les données issues de la SNMB, qui évoque des facteurs limitants non pris en compte, ne peuvent servir de référence aux objectifs de mobilisation régionaux.

Les données régionales figurant à la SNMB sont rappelées à titre indicatif et permettent

d'appréhender l'écart avec l'analyse locale. Lors que les données régionales sont manquantes, il est proposé d'adopter les valeurs nationales, même si ces dernières présentent des biais.

Les extrapolations linéaires proposées sont critiquées avec une progression mathématique théorique, qui ignore les réalités du terrain, les limitant et les conditionnant.

La méthode est à juste titre critiquable, mais elle permet d'offrir une vision prospective et une croissance temporelle.

Une remarque vise le volume de déchets organiques collectés, qui ont vocation à réduire au fil des années, et qui doivent donc être considérés comme un gisement d'appoint.

Cette remarque relative à un gisement voué à se réduire est pertinente et doit être intégrée dans les projections faites.

Des précisions sont apportées sur l'analyse économique qui doit être faite : ainsi, la production de plaquettes de bois à partir de l'entretien des produits d'élague est signalé comme économiquement pas rentable.

Ce point sera précisé dans la rédaction définitive

Prise en compte des enjeux environnementaux

D'autres remarques concernent les impacts de l'exploitation des ressources qui pourrait être prôné dans le présent schéma. Il en est ainsi des cultures intermédiaires, qui représentent un piège pour la faune lors de leur récolte, et la crainte que ces ressources alimentaires ne soient plus aussi intéressantes pour la faune.

Une remarque concerne la détermination des massifs prioritaires, pour lequel une annexe méthodologique au CFB (n°4) précise le raisonnement suivi.

La crainte est exprimée que l'augmentation de la ressource ne soit que provisoire.

Concernant les projets de méthanisation, une remarque vise les moyens prévus dans le schéma (qui en l'état n'apparaissent pas) pour contenir les risques et les nuisances.

La présence possible de métaux lourds et de micro-polluants dans les boues de STEP est signalée.

Ces points seront examinés dans le cadre de l'évaluation stratégique du schéma et intégrés dans la rédaction qui sera établie.

Indications sur les orientations

Concernant les orientations, on peut ainsi noter l'intérêt de soutenir la R&D en faveur des biocarburants de seconde génération.

D'aucuns incitent à développer les taillis à courte rotation.

Les haies doivent être préservées, voire même encouragées.

Par ailleurs, il est proposé un inventaire des consommations et exportations des différentes ressources bois, avec le cas échéant une commission régionale pluri-disciplinaire chargée de donner un avis sur les plans d'approvisionnement de tout nouveau projet. De même une cartographie de toutes les chaufferies bois

Cette remarque confirme l'intérêt du travail déjà effectué par l'interprofession, dans le cadre de l'observatoire Bois Énergie dans le quart Nord-est. La « cellule biomasse » composé des services de la DREAL, de la DRAAF et de l'ADEME, renforcée par la présence d'experts, examine déjà les plans d'approvisionnement des installations, dans le cadre de l'examen des dossiers des appels d'offres.

Il est également proposé l'adoption d'une charte régionale d'implantation et d'approvisionnement en bois énergie.

Dans le domaine des ressources agricole, il est proposé une limitation des CIVE à 10 % maximum en poids brut dans l'approvisionnement d'un méthaniseur, et que la part des résidus de culture ne dépasse pas 30 % afin de préserver le taux de matière organique des sols.

Toutes ces propositions seront examinées dans le cadre de la définition des orientations, mais pourront in fine ne pas être retenues.

II/ Contributions reçues

Les 8 contributions reçues sont évoquées par ordre chronologique ci-après.

1/ Contribution d'UFC Que Choisir mail du 12/02/18 :

Nos remarques et préconisations :

Le document présenté « Biomasse provisoire » fait assez peu référence aux coûts induits par l'éventuelle mise en place de ce schéma,

Pour notre part « UFC QUE CHOISIR » association de défense des consommateurs, désirons qu'il soit indiqué que les consommateurs par ailleurs contribuables, ne soient pas plus impactés qu'ils ne le sont déjà, par de nouvelles taxes ou augmentations de taxes, et que les différents acteurs des services publiques ne prennent pas prétexte des coûts induits par ce plan, pour augmenter leur collectes fiscales, bien au contraire

Une gestion qualitative de la biomasse, doit générer une plus-value financière devant bénéficier aux contribuables.

Demain en France : favoriser la filière biomasse pour la production de biocarburant

La seconde génération de biocarburants, à base de biomasse, présente de bien meilleures perspectives en terme de bilans écologique et énergétique ainsi que du point de vue économique. Il convient de ne pas verrouiller le système français sur la seule première génération de biocarburants et de soutenir l'effort de recherche et développement en faveur de la seconde.

Diminuer et moduler l'avantage fiscal accordé aux biocarburants

Les produits biocarburants français bénéficient d'une défiscalisation et d'une taxe sur la consommation nettement supérieure à leur écart de compétitivité avec le pétrole. Cet avantage fiscal, en grevant le budget de l'Etat, limite les possibilités de financement des leviers de diminution de la dépendance au pétrole qui sont plus importants que les biocarburants (transports en commun, moteurs économes).

Nous préconisons globalement de diviser par deux la défiscalisation TIPP et de moduler cette défiscalisation sur des critères écologiques. Le diester, parce que plus favorable sur ce plan environnemental, doit donc être plus défiscalisé que l'éthanol. Il va de soi que cette défiscalisation à une seule vocation écologique et ne doit pas installer une barrière à l'entrée du marché français : l'éthanol brésilien importé devrait donc bénéficier de la même défiscalisation que l'éthanol français.

Concernant la taxe sur la consommation (TGAP), si son principe est positif, le montant retenu est trop élevé au regard de l'écart de coût entre le biocarburant et le carburant fossile. Nous préconisons une division par deux de cette TGAP. A la rigueur, cette TGAP pourrait être maintenu en l'état si son produit était intégralement reversé au plan Marshall pétrole qui favorise la réduction de la dépendance au pétrole des consommateurs.

2/ Contribution d' UFC Que Choisir Mail du 14/02/18

Comme vous le savez nous sommes une association de défense du consommateur indépendante de tous pouvoirs politiques ou autres,

Vous pouvez rajouter à notre contribution, que nous incitons les pouvoirs publics à investir dans la R&D pour se tourner vers des cultures non vivrières

3/ Contribution de la Fédération régionale des chasseurs du **21/03/18**

CONTRIBUTION DE LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE SUITE A LA PRESENTATION DU PROJET DU SCHEMA REGIONAL BIOMASSE
LE 18 JANVIER 2018 A DIJON

La Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche-Comté tient à effectuer les remarques suivantes concernant le projet du schéma régional biomasse.

En premier lieu, nous soulignons le travail important et remarquable de compilation de l'information et d'explication que constitue d'ores et déjà le projet actuel du schéma.

Trois points ont particulièrement attiré notre attention et font l'objet des commentaires suivants ; ils concernent l'équilibre sylvo-cynégétique, la ressource boisée bocagère et les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Équilibre sylvo-cinégétique*

Sur ce point et de manière complémentaire, nous tenons à ajouter que la présence de grand gibier contribue à la biodiversité présente sur les territoires, à la biomasse animale et à la qualité environnementale. La présence de grand gibier génère également des flux financiers en faveur des propriétaires forestiers et de l'Etat. Enfin, s'il est légitime de s'interroger sur un potentiel « déséquilibre sylvo-cynégétique », il est également important de considérer les pratiques sylvicoles et leurs impacts. A ce sujet, nous soulignons que la récolte des menus bois en forêt présente le risque de diminuer les potentialités des sols et par contre coup la production de ressources alimentaires pour le grand gibier.

3.1.2.2 Haies

Dans ce chapitre, il est fait état de l'estimation des linéaires de haies existants dans la région. Il nous semble que la densité de haies maximale de 52 m/ha est relativement faible. Une étude menée par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne, dont le rapport date de 2006**, a permis d'effectuer une approche assez fine des réseaux bocagers existants par grandes régions bocagères. Ce travail permet de disposer d'une approche de la densité de haies par territoires agricoles en Bourgogne. Les plus élevées sont supérieures à 100 m/ha.

3.2.1.2 La production de plaquettes forestières

Résultant de l'élagage des plantations d'alignement et des haies (ligneux hors forêt)

Il nous semble ici important de faire remarquer que la production de plaquettes bocagères n'est pas ou très peu la conséquence de l'élagage des haies. En effet, il apparaît aujourd'hui que la production de plaquettes de bois à des fins énergétiques à partir des produits d'élagages, réalisés dans le cadre d'un entretien périodique et régulier des haies, n'est économiquement pas rentable. Pour l'expérience menée en Saône et Loire et rapportée dans le rapport, seuls les élagages dits « de rattrapage » effectués sur des haies comportant de gros bois et entraînant la taille de branches d'un diamètre suffisant (supérieur à 8/10 cm de Ø) sont intégrés à une production de plaquettes de bois.

Il serait donc plus juste, à notre sens, de parler d'exploitation des plantations d'alignement et des haies. Cette exploitation doit être raisonnée et durable ; elle peut s'appuyer sur des plans de gestion bocagers établis à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'une propriété.

Par ailleurs et de manière plus générale, des données technico-économiques sur des productions locales ou des essais de déchetage de bois bocager sont disponibles pour le département du Jura. Nous vous invitons à contacter la Fédération départementale des chasseurs du Jura susceptible de vous les communiquer***. Il semble également important de souligner une difficulté essentielle dans la production de plaquettes de bois bocagères au plan local ; il s'agit pour les producteurs de la crainte de n'avoir pas de débouché et pour les consommateurs de ne pas avoir une ressource suffisante et durable. Le niveau régional a donc un rôle essentiel à jouer sur l'encouragement, l'accompagnement et la coordination des initiatives en la matière. Enfin, nous signalons que la mise en oeuvre des taillis à courte rotation est susceptible de conjuguer de multiples intérêts environnementaux et économiques et que les Fédérations des chasseurs sont particulièrement intéressées à leur développement bien intégré.

- maîtrise de la végétation ligneuse des espaces agricoles (bosquets, bordure de parcelles, haies, arbres épars, réouverture de surfaces enfrichées)

Concernant la dénomination des différents éléments boisés présents en milieu agricole, nous proposons les termes suivants : haies, bosquets (inférieurs à 5000 m²), lisières de bois, alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés et réouverture de surfaces enfrichées). Ces termes sont le plus souvent définis. Ils distinguent des natures différentes qui ont également fait l'objet d'évaluations diverses notamment en matière de production de volumes de bois.

6.2.3.3 CIVE

La production de cultures intermédiaires à vocation ou valorisation énergétique est particulièrement inquiétante pour la biodiversité et la macrofaune. En effet, ces cultures s'apparentent aux intercultures pratiquées aujourd'hui à des fins fourragères ou plus « agronomiques » en vue notamment de limiter l'érosion des sols et la fuite des nitrates, d'améliorer le taux de matière organique et la biologie des sols, de lutter contre les adventices...

Les Fédérations des chasseurs, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les Chambres d'agriculture, le syndicalisme agricole mais également différents instituts de recherche ou coopératives ont beaucoup travaillé à la prise en compte de la biodiversité dans la mise en oeuvre des intercultures. Cela a conduit à élaborer des itinéraires techniques, des conseils de destruction des couverts mais également à créer une marque nationale « AGRIFAUNE INTERCULTURES » qui permet de labelliser des mélanges de semences produits par différents semenciers et conjuguant intérêts agronomiques et faunistiques.

Il résulte de ce travail mené depuis plus de 10 ans et de manière très simplifiée que :

1 Les intercultures sont très utilisées par la macrofaune. Jusqu'à 80 % des effectifs des espèces de la plupart des mammifères et des oiseaux des plaines céréalières se concentrent dans ces couverts ne représentant généralement que moins de 10 % des surfaces d'un espace agricole donné.

2 Les intercultures courtes, le plus souvent à vocation fourragère, représentent des pièges pour la faune relativement à leur récolte. On retrouve à ce moment les problèmes engendrés par le machinisme (largeur, vitesse des engins, période sensible...) vis-à-vis de la faune sauvage et bien connus des chasseurs depuis longtemps.

3 Les intercultures longues sont très fréquentées non seulement en fin d'été où elles constituent une ressource alimentaire et un refuge mais également tout l'hiver. Si elles sont constituées d'espèces gélives, elles ne nécessitent pas forcément de destruction mécanique et/ou chimique et en tous les cas à une période moins sensible pour la macrofaune (sauf destruction tardive). Qui plus est, des conseils relatifs aux modalités de destruction permettent de limiter l'impact direct sur la faune présente dans les parcelles.

Les CIVES d'été ou d'hiver risquent fort de présenter une attractivité similaire aux intercultures actuelles en matière de refuge. En revanche, la ressource alimentaire ne sera pas forcément aussi intéressante pour la faune et il restera le problème de l'impact du machinisme au moment de la récolte. Aussi, avec une ambition du schéma régional biomasse à hauteur de près de 200 000 tonnes de matière sèche produites annuellement d'ici 2023, ce qui représente approximativement près de 30 000 ha consacrés à cette production, la Fédération régionale des chasseurs **alerte fortement sur les conséquences en matière de biodiversité** d'un tel objectif. Il est également souhaité que **les intérêts faunistiques des intercultures soient mentionnés** au sein du schéma. Les travaux menés par le groupe technique national Agrifaune Intercultures (GTNA) peuvent servir de références en la matière.

*sylvo-cynégétique

** Promouvoir l'arbre et la haie en Bourgogne - Janvier 2006 - C. FOUTEL et S-P. GUILBAUD - Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne et Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne

*** Fédération départementale des chasseurs du Jura :

Maison de la Nature et de la Faune Sauvage

Route de la Fontaine Salée

39 140 ARLAY

M. Patrick LONGCHAMP Tél 03 84 85 19 19 patrick.longchamp@chasseurdujura.com

4/ Contribution du syndicat des propriétaires forestiers de Franche-Comté du 26/04/18

Jusqu'à la fin du 18^e siècle, la ressource forestière est surexploitée avec un appauvrissement des sols dû à l'extraction de tous les bois du BO au MB.

En 2018 on s'apprête à recommencer avec l'assentiment de l'Etat (Dreal) alors que dans la

concertation qui a prévalu avec les services de l'Etat (DRAAF) et de la Région au travers du CRFB, la récolte du MB n'était pas prévue.

En préconisant des récoltes de MB feuillus à hauteur de 493 705 m³ et de résineux pour 381 998 m³ (la précision des chiffres est remarquable !) on appauvrit les sols, on les tasse et on hypothèque le peuplement à venir dans un contexte de réchauffement climatique avéré.

L'exportation minérale de ces bois jeunes est doublée voire triplée par rapport à une exploitation classique. Sur sols sensibles il faut prévoir en compensation un apport de fertilisation équivalente aux exportations. Cet apport générera un nouvel épisode de tassement des sols.... et de dérangement. Dans des massifs résineux prioritaires en termes de production de BO, la Dreal met des freins inadéquats à la création-amélioration-usage de la desserte forestière.

Quelle cohérence entre ces contraintes, la récolte du BO et une récolte intensive de bois jeunes ?

La récolte de bois jeunes sur pied impacte le potentiel de nourriture accessible aux grands herbivores dans un moment de déséquilibre avéré localement en forêt de production.

Quelle cohérence entre services d'un même établissement Dreal?

Quelle cohérence avec le CRFB en cours et accessoirement entre services du même Etat ?

Christian Bulle

18 Rue du Paradis

39150 Les Planches en Montagne

03.84.51.51.73-06.86.93.07.94

5/ Contribution de FNE Bourgogne du 02/05/2018

Titre I : Préambule : Ressource potentielle et ressource récoltable

Le programme national de la forêt et du bois, ses déclinaisons régionales et la stratégie biomasse bois s'appuient d'une part :

- sur les modélisations de l'étude de l'IGN ADEME FCBA (février 2016) « Disponibilités forestières à l'horizon 2035 »¹
- et d'autre part sur le ratio moyen théorique entre accroissement biologique et prélèvement.

> Voir ci-dessous aux § 1 et 2 : les limites de ces références.

Par ailleurs, même si dans le cadre du stockage de carbone certaines études récentes² auraient tendance à soutenir l'usage du bois (donc sa production intensive) plutôt que la fonction de puits de carbone des forêts, il n'est à ce jour pas possible de prétendre qu'un transfert du stockage carbone de la forêt au bois soit plus efficient dans la lutte contre le réchauffement climatique³. La forêt est l'un de nos principaux (et derniers) régulateurs de climat et certaines pratiques sylvicoles industrialisées sont en réalité de véritables accélérateurs de dérèglements climatiques.

> Voir ci-dessous au § 3 : les conditions pour que l'énergie bois reste verte et durable.

1 – Note préalable sur l'étude IGN ADEME FCBA : ne pas confondre potentiel et objectif de mobilisation

Les estimations du potentiel mobilisable de l'étude IGN ADEME FCBA sont transposés par la SNB (Stratégie Nationale Biomasse) comme des objectifs de mobilisation sans prendre en compte les facteurs limitant pourtant cités dans l'étude et qui sont loin d'être négligeables : **morcellement et accessibilité, consentement / adhésion des propriétaires, financement du reboisement ⁴, enjeux socio-environnementaux...**

1 Lien de téléchargement en bas de page <http://agriculture.gouv.fr/consultation-du-public-sur-le-projet-de-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-terminee>

2 Par exemple l'étude de l'INRA restituée en juin 2017 « Quel rôle pour les forêts et la filière forêt-bois dans l'atténuation du changement climatique ? ». <http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Etudes/Toutes-les-actualites/Forets-filiere-foret-bois-francaises-et-attenuation-du-changement-climatique> Lire également l'article du journal « Le Monde » daté du 28 juin 2017 : http://www.lemonde.fr/planete/article/2017/06/28/exploiter-davantage-la-foret-au-nom-du-climat_5152393_3244.html#FGOW9QhpE76VuVTV.99

3 A la veille de dérèglements climatiques majeurs qui bousculeront les équilibres biologiques, préserver le potentiel d'adaptabilité est primordial. La richesse et la diversité des écosystèmes sont les premiers facteurs de résilience : les pratiques qui fragilisent les équilibres forestiers doivent être évaluées. N'ajoutons pas de pressions sylvicoles évitables aux pressions climatiques existantes.

4 Selon l'étude : de l'ordre d'un nouveau FFN de très grande ampleur, avec de nouvelles transformations pour augmenter les surfaces de production des résineux (page 89).

Ces potentiels de mobilisation sous-entendent également une dynamisation des pratiques sylvicoles - dont les incidences ne sont pas évaluées.

Extrait de l'étude IGN ADEME FCBA « Disponibilités forestières à l'horizon 2035 » page 26 :
« *L'objectif du scénario dynamique est une intensification globale de la gestion forestière, au travers de l'accroissement des surfaces actuellement traitées suivant les pratiques les plus dynamiques. Du point de vue sylvicole, cela correspond notamment à la mise en gestion de nouvelles forêts privées sans PSG, au rattrapage des peuplements en retard d'éclaircie ou au raccourcissement progressif des durées de révolutions. Du point de vue de la simulation, cela revient à augmenter les taux de coupe dans les diamètres qui sont actuellement demandés par les marchés. »*

L'étude précise d'ailleurs dans sa conclusion que la modélisation à l'horizon 2035 fait très logiquement apparaître une forêt composée de petits et gros bois et dont tout le bois de diamètre moyen a déjà été récolté.

Conclusion : l'étude mentionne des facteurs limitant ou conditionnels qui ne sont pas pris en compte dans les chiffres de la disponibilité technico-économique estimée. Cette disponibilité potentielle théorique ne peut pas, dans ces conditions, servir de référence aux objectifs de mobilisation envisagés.

2 – Accroissement biologique annuel et récoltable :

Le taux de boisement de la France (métropole) est dans la petite moyenne européenne (UE) : 31 % ⁵ pour une moyenne de 37 % ⁶ (et encore faudrait-il différencier les forêts des peuplements monospécifiques / monofonctionnels qui s'apparentent à de la production ligneuse de type agricole). La forêt française (métropole) n'est pas sur-capitalisée non plus : env. 150 m³ à l'hectare quand les pays européens comparables (Autriche, Allemagne, Belgique, Luxembourg, République tchèque...) présentent des volumes à l'hectare supérieurs à 250 m³ voire même supérieurs à 300 m³ pour la Suisse ⁷ (et jusqu'à 900 m³ dans certaines réserves biologiques ⁸).

Sur la pertinence du critère de l'accroissement biologique annuel :

Schéma régional biomasse (projet de rapport) page 74 (en bas) :
« *Globalement, seulement la moitié de l'accroissement biologique est récolté dans la région (soit donc de 6 à 7 millions de m3 récoltés au regard d'un accroissement estimé à 13 millions). Le stock de bois ne fait donc que croître actuellement* ».

5 Donnée AGRESTE 2017 <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/memo17bois.pdf>

6 Donnée extraite de la revue IF de l'IFN n° 22 (2è trim 2009) page 1 : https://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/IF22_international_web.pdf

7 Données extraites de la revue IF de l'IFN n° 22 (2è trim 2009) précitée page 2 et des données officielles européennes :

Le taux de prélèvement moyen cache de grandes disparités entre les régions et/ou les forêts selon leur statut (privées avec ou sans PSG et publiques domaniales ou communales).

Exemple : taux de prélèvement dans la Nièvre = 76,5 % dont 98 % sur les résineux du Morvan (avant les augmentations envisagées) ⁹.

Le Contrat forêt-bois a ciblé les massifs prioritaires pour une mobilisation supplémentaire en croisant les volumes sur pied et les taux de croissance, ce qui augmenterait les pressions sylvicoles sur les massifs les plus faciles et les plus productifs.

Extrait de la contribution Amont forestier à la V0 du CFB ¹⁰ page 1 (en bas) et 2 :

« Définir un taux de récolte par différence entre production biologique et prélèvement est peu significatif. En effet, en matière de récolte, on utilise la notion de volume bois fort, alors que pour la production biologique, on raisonne en volume total. Si l'on veut donner une image réaliste du taux de récolte, il serait plus pertinent d'évaluer le volume récolté par rapport au volume récoltable. La récolte est fonction de l'âge, des types de peuplements et du marché. Enfin, les surfaces de référence ne sont pas les mêmes, si la production biologique concerne l'ensemble des surfaces boisées, le taux de prélèvement doit être examiné au regard des surfaces disponibles pour la sylviculture ».

Etude IGN ADEME FCBA « Disponibilités forestières à l'horizon 2035 » page 20 :

« Selon l'état des peuplements, le potentiel réel de récolte peut être actuellement très faible et largement inférieur à la production biologique (...) et à l'inverse, être très supérieur à la production biologique des peuplements (...). A l'échelle nationale, la production biologique et le taux de prélèvement (rapport entre les prélèvements et la production nette de la mortalité) ne peuvent donc pas servir à évaluer une disponibilité en bois pour les années à venir. En revanche le suivi de ces indicateurs est pertinent sur le long terme pour évaluer la durabilité des pratiques ».

Conclusion : la sur-capitalisation des forêts françaises exploitables - dans de bonnes conditions économiques, sociales et environnementales - reste à démontrer.

3 – Energie verte : biodiversité, climat et carbone ?

Au-delà des chiffres flatteurs sur l'offre potentielle de bois matériau ou de bois énergie censée alimenter notre transition écologique, on ne peut s'exonérer d'une réflexion sur le bon usage de nos forêts. Les orientations actuelles, qui priorisent la fonction économique de la forêt jusqu'au productivisme, ne prennent pas (ou si peu) en considération les autres fonctions de la forêt.

- Une énergie verte doit être évaluée dans son ensemble, et pour tous les impacts directs et indirects qu'elle occasionne sur l'intégralité du process.

⁹ CGAAER rapport n° 14064 « Valorisation agricole et forestière » (déc. 2015) page 135 et pour le taux de prélèvement des résineux dans le Morvan : ateliers de travail CFB.

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/cgaaer_14064_2016_rapport.pdf

¹⁰ Contribution de l'Amont forestier à télécharger sur le site de la DRAAF : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Contrat-foret-bois-regional-2017>

- Substituer une énergie par une autre n'est pas forcément alternatif : lire à ce sujet la publication du FERN (association environnementale européenne) :

http://fern.org/sites/default/files/news-pdf/briefingnote%20bioenergy_french.pdf

De plus, les installations industrielles à venir (petites et grandes confondues) qui se fixeront sur les chiffres de la ressource escomptée devront nécessairement s'approvisionner ; elles feront peser une pression économique sur les usages du bois ¹¹, dans un premier temps, et sur les critères de production dans un second temps.

> Ajouter aux pressions climatiques des pressions sylvicoles entache sérieusement cette énergie alternative qui va devenir de moins en moins verte, et de moins en moins durable : augmenter les

prélèvements aura nécessairement un impact négatif sur les équilibres biologiques qui conditionnent la santé et la productivité futures des forêts, ainsi que la préservation de la biodiversité, des sols, de l'eau, du climat.

Sur le carbone forestier :

Il est certainement utile de rappeler que c'est la forêt qui fait le puits de carbone et pas l'arbre. Par voie de conséquence, ce sont les forêts ayant les écosystèmes les plus fonctionnels qui stockeront et recycleront le mieux le carbone (par la vie organique des sols).

Les forêts feuillues anciennes vieillissantes ont été analysées comme étant les meilleurs puits de carbone. Ce sont également elles les plus efficaces pour capter le carbone atmosphérique - faut-il le redire : plus efficaces qu'un peuplement éternellement jeune conduit en monoculture régulière, qui anéantit la vie des sols et fait l'impasse sur le vieillissement.

Pour la France, ces forêts sont essentiellement situées dans le quart nord-est ¹², ce qui confère à la région Bourgogne Franche-Comté une grande responsabilité sur cette question.

Pour mémoire, le volume sur pied moyen dans les forêts françaises (métropole) est de 150 m³ / ha. Il avoisine les 200 m³ / ha dans la région Bourgogne Franche-Comté, et il peut atteindre 900 m³ / ha dans les forêts en libre évolution (non gérées). Plus une forêt aura de « poids végétal » (volume sur pied mais aussi tous végétaux, y compris sous-bois arbustif quand il existe encore), plus elle contiendra de carbone ¹³.

> La politique régionale sur le bois énergie doit intégrer l'urgence climatique, à la fois en préservant les écosystèmes forestiers, en particulier ceux des forêts feuillues anciennes et vieillissantes qui sont les puits de carbone les plus efficaces, mais aussi en exigeant une réflexion sur une ressource locale et éthique de la biomasse bois avant toute nouvelle installation.

France Nature Environnement a d'ailleurs alerté sur cette question par un communiqué de presse publié le 19 avril 2018 :

<https://www.fne.asso.fr/communiqués/neutralité-carbone-et-devenir-de-nos-forêts-le-gouvernement-fait-fausse-route>

11 Le rapport du schéma régional biomasse, soumis à consultation envisage déjà une part de BO déclassé à hauteur de 96.000 m³ de BO feuillu supplémentaires (page 198), qui correspondent à une estimation de 10 % de la production.

12 REFORA « Le Carbone forestier en mouvements » (2015) :

http://refora.online.fr/parutions/Rapport_carbone_forestier.pdf

13 La moitié de ce carbone se trouve dans le sol et est relargué à chaque coupe rase (par effet de minéralisation des sols et de disparition de la vie organique).

Titre II : Contribution au chapitre 6 du schéma régional biomasse

Les propositions d'orientation comprennent deux volets :

- une reprise de la ressource potentielle définie par le Contrat régional forêt-bois,
- une extrapolation de la récolte jusqu'en 2050 (!).

6.1.2 page 192 (194) BO Feuillu :

Contrat régional forêt-bois, au § « Cas particulier du bassin de production du bois d'œuvre feuillu » (pages 26 et 27) :

« Compte-tenu des doutes de nombreux professionnels sur la réalité des chiffres de disponibilité de la ressource feuillue (en gros bois de chêne principalement), un travail approfondi devra être mené à ce niveau sur la durée du contrat ».

> Rester prudent sur les données pour les feuillus

Schéma régional biomasse page 196 (198) :

« (...) un volume supplémentaire de 790 000 m³/an de BIBE (sans distinction de nature, feuillus ou résineux) à l'horizon 2027 (dont 96 000 m³ proviennent du BO potentiel feuillu non valorisé comme

tels et déclassé en BIBE – Cf ci-dessus)».

> soit ces 96.000 m³ sont considérés comme inclus dans l'augmentation de BIBE + 790.000 m³

> soit ces 96.000 m³ sont en plus, comme le suggère le tableau de la page 195, et donc il faut les déduire du BO feuillu.

6.1.3 page 194 (196) BO Résineux :

L'augmentation envisagée pour les résineux de Bourgogne-Morvan est près de 4 fois supérieure à la demande nationale, et correspond à une augmentation qui avoisine les 30 % (!) sur un massif déjà récolté à 98 % de l'accroissement biologique annuel. L'erreur est manifeste !

Cette situation correspondrait à la maturité économique des peuplements du FFN avec un abaissement des critères d'exploitabilité pour répondre à la demande industrielle, qui aggrave encore la décapitalisation.

> L'augmentation de la récolte pour les résineux de Bourgogne-Morvan ne peut être que transitoire. Le pic de production a été annoncé pour 2020 par M. Jean-Michel Mériaux (DRAAF de Bourgogne). ¹⁴

> Cette récolte pose aussi la question du renouvellement : dans quelles conditions (choisir le modèle franc-comtois de qualité ou rester dans le modèle de la monoculture intensive, qui entache le Parc naturel du Morvan) ? et avec quel financement (dans quel sens doivent aller les aides publiques) ?

¹⁴ Voir son intervention publiée dans la revue Bourgogne Nature HS n° 9 (2011) consacré à la forêt du Morvan (page 143).

6. 1. 4 page 195 (197) BIBE

Calcul de la récolte actuelle BIBE :

La disproportion entre les récoltes estimées de BO (bois d'oeuvre) et de BIBE (bois d'industrie / bois énergie) interpelle : on récolterait en Bourgogne Franche-Comté 2.870.000 m³ de BO feuillu et résineux pour 4.666.000 m³ de BIBE, alors que la proportion admise est de 1 pour 1 (cf compte-rendu de la réunion de Besançon sur les Feuillus BFC du 27 janvier 2017 page 1 au § Objectif régional de mobilisation et de renouvellement).

Si l'on compare ces chiffres aux données fournies par AGRESTE 15 pour la même année 2014, on trouve une production similaire en BO (2.854.599 m³) et très inférieure en BIBE (1.958.905 m³).

La différence entre l'estimation de la récolte BIBE du Contrat régional forêt-bois et les données AGRESTE est de + 2.707.095 m³. L'erreur est manifeste !

Elle pourrait s'expliquer par la méthodologie du Contrat forêt-bois, qui repose sur l'étude IGN ADEME FCBA, laquelle considère en BIBE – P libre tous les bois < 0,20 cm fin bout ce qui inclut également les tiges à conserver (pour un total d'env. 2 millions de m³).

Le CFB ajoute environ 1 million de m³ constitué des bois 0,20 < diam > 0,30 considérés à tort comme du BO par cette même étude (qui d'ailleurs n'a pas été jugée pertinente pour estimer la production de bois d'oeuvre).

Augmentation de la récolte BIBE :

La mobilisation supplémentaire retenue pour chaque année est de + 790.000 m³ feuillus et résineux confondus (ventilés dans le schéma biomasse en 80 % feuillu = 651.000 m³ et 20 % résineux = 139.000 m³ - ce qui demanderait à être recalculé en fonction des récoltes attendues respectivement en BO feuillus et en BO résineux).

L'augmentation émane en fait de la demande théorique nationale.

Si on conserve le ratio 1 m³ de BO mobilisé = 1 m³ de BIBE mobilisé, l'augmentation de la récolte devrait être de :

Rx Bourgogne 250 + Rx Franche-Comté 150 + F Bourgogne Franche-Comté 140 = 540.000 m³

> manquent donc 250.000 m³ (qu'il faudrait répartir entre feuillus et résineux, ces derniers produisant moins de BIBE : ils offrent par ailleurs à volume égal la moitié de la restitution énergétique des feuillus).

La différence, éventuellement censée provenir des mises en gestion, conversions et transformations est une ressource provisoire de décapitalisation qu'on ne peut pas extrapoler sur le long terme.

Conclusion : Les estimations de la ressource actuelle nous paraissent peu fiables, pas applicables sur le terrain, et de nature à dégrader les fonctionnements (dynamiques naturelles) de la forêt sur la préservation de la biodiversité, de l'eau, des sols, du climat.

Les extrapolations linéaires proposées sont entachées de la même manière, avec une progression mathématique théorique, qui ignore les réalités de terrain, les limitant et les conditionnant.

Une grande part de l'augmentation de la ressource attendue n'est que provisoire.

Il faut éviter de donner un signal fort aux entreprises de mobilisation et de première transformation, qui vont s'équiper (investissements) et rencontreront rapidement des difficultés dans l'accès à la ressource.

15 AGRESTE BFC n° 5 (juin 2015) tableau page 3 : http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AgresteBourgogneFrancheComte_Bois_cle818fa3.pdf

6.1.5 Menus Bois :

A exclure, le bois énergie doit rester une énergie durable.

6.1.9 (écorces) et 6.1.10 (connexes) :

> Première et seconde transformations locales pour optimiser la récolte des connexes (= investissements dans le tissu économique local),

> Recherche de débouchés pour le feuillu et les bois de qualité moyenne (dont normes de construction)

6.1.12 les haies :

Bien peser le pour et le contre, le BE doit rester une énergie verte.

Haies

= réservoirs de biodiversité et continuités écologiques

= rôle important érosion / eau

> Conserver les haies fonctionnelles = essences natives, diversifiées y compris arbustives, maturité etc.

= éviter les essences de rendement dédiées et l'introduction d'essences allochtones.

= vigilance sur la sur-exploitation mécanique

Alignements d'arbres

= Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques

= Trame verte en ville

Conclusion : la Région Bourgogne Franche-Comté doit-elle produire plus ?

La politique régionale de l'énergie va vers le développement des énergies renouvelables, avec une

prédominance au bois énergie (actuellement env. 87 % pour la Bourgogne et env. 75 % pour la Franche-Comté selon les données du rapport biomasse de la page 38).

Selon les professionnels de la filière, et les chiffres avancés dans le Contrat forêt-bois, la région Bourgogne Franche-Comté serait exportatrice de BIBE. De fait, elle est considérée comme réservoir de bois énergie pour les régions voisines.

Une large part, cependant, de cette production est conjoncturelle : mise en gestion, conversions et transformations. Ainsi, créer une forte demande structurelle va nécessairement générer une pression sur la ressource et sur la forêt.

Au niveau européen et mondial, l'explosion de la demande en bois énergie (notamment du fait des soutiens financiers accordés en Europe aux grosses centrales de production d'électricité) conduit à multiplier les prélèvements sauvages dans les forêts qui régulent notre climat (forêts boréales et primaires notamment).

L'association européenne FERN pointe les limites de la ressource et le recours aux importations : <http://fern.org/sites/default/files/news-pdf/Bioenergy%20briefing%20note%20final%20french.pdf>

France Nature environnement a relayé l'appel des 15 scientifiques indépendants qui dénoncent cette politique européenne : <https://www.fne.asso.fr/actualites/bois-%C3%A9nergie-15-scientifiques-de-renom-d%C3%A9noncent-un-projet-de-loi-europ%C3%A9en>

FNE Bourgogne se range à ces avis et recommande de revoir à la baisse les chiffres erronés avancés jusqu'ici dans le Contrat régional Forêt-Bois et repris dans le Schéma régional Biomasse.

6/ Contribution de l'Association des entrepreneurs de travaux forestiers de Franche-Comté du 03/05/18

Dans le cadre de la consultation publique du Schéma Régional Biomasse, voici la contribution de Pro-Forêt.

- Objectifs de mobilisation des menus bois (paragraphe 6.1.5, pages 198 à 201) :

Dans le document, il est indiqué que *"la mobilisation de cette ressource nécessite au premier rang que les professionnels s'y intéressent et considèrent que le menu bois constitue une richesse locale qu'il convient d'exploiter dans le respect des assolements et du maintien des valeurs agronomiques des sols"*.

Or, les retours des professionnels producteurs de bois énergie montrent qu'à l'heure actuelle, cette ressource ne les intéresse pas lorsqu'elle est prise de façon individuelle, car les menus bois ne permettent pas de produire du bois déchiqueté (plaquettes forestières) de qualité. En effet, le taux d'écorce élevé de ce type de produit conduit à la formation de quantités importantes de poussières ("fines") lors du processus de fabrication des plaquettes, ainsi qu'à des taux élevés de cendres lors de la consommation en chaufferies.

De plus, les menus bois laissés en forêt permettant de conserver la richesse en nutriments des sols, il est important pour la pérennité des forêts et donc de la ressource future en bois de préserver cette richesse pédologique.

La récolte de menus bois seuls n'apparaît donc pas un objectif à poursuivre dans le cadre du Schéma Régional Biomasse, il nous paraît préférable de conserver des chiffres de mobilisation de menus bois "annexes", lorsque ceux-ci sont exportés dans le cadre de travaux d'amélioration sylvicoles ou de coupes sanitaires par exemple, qui nécessitent la récolte des arbres entiers (houppiers compris).

Dans le niveau d'intervention a priori requis pour atteindre ces objectifs, il faudrait donc indiquer que celui-ci soit "aucun", avec un enjeu faible.

Isabelle Piney
Chargée de missions Bois Energie

Pro-Forêt
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANÇON Cedex
06 52 63 76 20
03 81 41 35 18
www.pro-foret.com

7/ Contribution de M. Keller du 03/05/18

Je salue le travail remarquable qui a été réalisé.

Je me permets de mentionner une précaution vis-à-vis de la mise en œuvre de la tarification incitative (page 153, 154) suite à ce que j'ai pu voir en Savoie. A savoir qu'il y a des soucis de qualité dans les bennes de tri. Afin d'éviter cette problématique, je suggère que soit comptabilisé la quantité de déchets bien trié et non la quantité de déchets à incinérer.

8/ Contribution d'Europe-Ecologie Les Verts Bourgogne du 05/05/18

Sortir de nos dépendances aux énergies fossiles et nucléaire nécessite avant tout de porter des politiques d'économies d'énergies volontaristes et de lutte contre le gaspillage. C'est un préalable à la mobilisation des différentes sources de biomasse. En effet, le développement de la biomasse forestière doit être encadrée afin que la récolte de bois ne soit pas effectuée au détriment de la fonction climatique des forêts et de la préservation de la biodiversité. De plus, la biomasse agricole et issues des déchets dits « urbains » doit prévenir certaines nuisances, les risques environnementaux et garantir la qualité environnementale des projets.

A) Biomasse issue de la filière bois

L'enjeu pour les écologistes est le suivant : valoriser la biomasse forestière dans le respect du patrimoine forestier et de ses capacités de renouvellement, conformément à la définition de la gestion durable adoptée par les accords d'Helsinki en 1993.

C'est pourquoi, nous considérons que le potentiel mobilisable ne doit pas être considéré comme un objectif de mobilisation au risque de puiser dans les capacités de renouvellement du capital forêt, de réduire ses fonctions « puits de carbone » indispensables à la lutte contre le changement climatique et au risque enfin d'impacter la biodiversité. En effet, le potentiel réel de récolte dépend de l'état du peuplement (âge notamment) et non de l'**accroissement biologique qui ne peut servir que d'indicateur**. Nous attirons l'attention sur deux faiblesses issues de l'étude IGN ADEME FCBA sur laquelle s'appuie le schéma régional biomasse. Cette étude n'envisage pas, à hauteur des défis, les problématiques sociales et environnementales. Nous demandons à ce que ces deux aspects soient mieux intégrés. De plus, si elle fait référence aux facteurs limitants, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul de la disponibilité technico-économique.

De plus, des projets industriels emblématiques (ERSCIA et EON/Gardanne/Tonnerre) ont révélé que le développement anarchique des centrales énergétiques biomasse (dont le bois est la principale source) se faisait dans une certaine opacité, sans un pilotage éthique de la part des services de l'État ou des bailleurs de fonds. En cause, les bassins d'approvisionnement souvent croisés et lointains entre plusieurs centrales, voire entre plusieurs industries. La conséquence de ce manque de cohérence industrielle est la pression importante mise sur certains massifs forestiers, l'augmentation des distances d'approvisionnement et le renchérissement de la matière première pour les unités énergétiques. C'est d'autant plus vrai que la région exporte 37 % de son BIBE au profit de structures extérieures à la région.

Dans la perspective d'un usage équilibré et encadré de la biomasse forestière et d'un pilotage éthique des projets, il nous semble à l'image d'autres Régions, comme l'ex Région Centre, d'encadrer les pratiques grâce aux mesures suivantes :

1. un inventaire des consommations et exportations régionales des différentes ressources bois (bois énergie, bois de chauffage, bois d'industrie, bois d'oeuvre). Parallèlement, le schéma régional biomasse devra croiser ces chiffres avec la production annuelle en région de ces différentes ressources.(chiffres ONF / Inventaire Forestier National). Pour assurer ce travail de prévention des risques de surexploitation de la ressource, une commission régionale pluridisciplinaire devra ensuite en faire l'analyse et donner un avis à chaque nouvelle implantation d'unité de consommation de la ressource bois.

2. Une cartographie des chaufferies biomasse qui inclut **tous les projets en devenir, le périmètre d'approvisionnement** accompagné d'un calcul des ressources disponibles avec l'existant.

3. **L'adoption d'une charte régionale d'implantation et d'approvisionnement en bois énergie** (base de données régionale, cohérence et pertinence des implantations collectives ou industrielles, règles éthiques d'approvisionnement en bois avec gestion écologique de la forêt). La Région Centre a mis en place ce type de document. Elle figure en Annexe de la contribution EELV BO.

Bien que les mesures 2 et 3 aient vocation à être inscrites dans les orientations, nous considérons qu'il est important d'ouvrir cette réflexion dès maintenant, à l'étape diagnostique.

De plus, les menus bois n'ont pas vocation à être récoltés au vu de leur fonction sylvo-cinégétique et écosystémiques.

Au même titre, les haies de par leur multifonctionnalité (réservoirs de biodiversité, continuité écologique, prévention des risques inondations, stockage de carbone, évolution du modèle agricole vers l'agro-écologie et leur fonction paysagère) doivent être préservées alors que globalement elles sont menacées.

En effet, l'enquête annuelle TERUTI-LUCAS du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture montre que les haies et alignements qui avaient reculé de 5 700 ha/an entre 2006 et 2012, ont reculé de 8 000 ha/ an entre 2012 et 2014. Les bosquets (bois inférieur à 0,5 ha) ont perdu 16 000 ha/an entre 2006 et 2012, et 21 000 ha/an entre 2012 et 2014. Nous sommes ainsi confrontés à un échec et à une urgence. En effet, Il est beaucoup plus difficile de planter que de détruire. La politique volontariste de la Bourgogne, référence en matière de replantation, est un exemple. La région Bourgogne n'a planté dans ses appels à projet que moins de 45 km par an en moyenne entre 2005 et 2017. C'est peu malgré tous les efforts.

Il convient donc de dresser un plan plus contraignant , non seulement de préservation, mais bien plus, comme la replantation systématique de haies avec des objectifs chiffrés et un suivi.

Cela passe aussi par une plus grande information des autorités locales.,

Biomasse agricole – production de biogaz et de bio méthane – considérations environnementales

Les projets de méthanisation agricole représentent un source d'énergie d'avenir pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et nucléaire et pour la transition agricole des territoires.

Les atouts sont les suivants :

1. indépendance énergétique, production locale d'énergie renouvelable.
2. Réduction des émissions de CO2 avec la production de biogaz et un mode de gestion alternatif des effluents d'élevage.
3. Production d'un amendement substituable aux engrais chimiques.
4. Une opportunité de revenus grâce à la revente d'électricité ou de gaz naturel produits par le biogaz.
5. Réduction des nuisances olfactives lors de l'épandage.

Néanmoins, les projets de méthanisation peuvent générer des nuisances et des risques environnementaux qu'il convient de prévenir. Pour assurer la qualité environnementale de chaque projet, le schéma régional doit garantir que chaque unité **aura une empreinte environnementale globale positive en l'inscrivant comme objectif**. De plus, le schéma régionale doit inciter et préciser que les porteurs de projet, notamment les collectivités, sont amenés à co-construire des projets territoriaux de méthanisation entre les acteurs de la filière agricole, les riverains concernés et les

associations de protection de la Nature.

Contenir les risques et les nuisances : quels moyens prévus dans le schéma, qui en l'état, n'apparaissent pas ?

- Concernant les CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique).

La production d'énergie ne doit pas nuire à la production alimentaire. Pour cela, la part des cultures énergétiques doit se limiter à 10 % maximum en poids brut de l'approvisionnement des matières organiques d'une unité de méthanisation. Et la part des résidus de culture ne devra pas dépasser 30 % afin de préserver le taux de matière organique des sols. Ces plafonds doivent être inscrits dans le schéma régional biomasse. Enfin, les CIVE **ne peuvent uniquement être un recours** dans le cadre de **système culturale agro-écologique** sans utilisation de pesticides.

- Valorisation du biogaz :

Le schéma régional doit préciser que pour chaque projet de territoire, ceux-ci doivent présenter les débouchés prévus en appliquant un principe de proximité en fonction des possibilités locales : injection dans le réseau de gaz naturel, utilisation en chaudière, bio méthane carburant ou cogénération. Les types de traitement du biogaz (déshumidification, désulfuration...) et sur la saisonnalité (valorisation possible toute l'année ?) doivent également être informés.

Nous soulignons qu'un projet ne doit pas être uniquement motivé par la production d'énergie (ex. ferme des milles vaches).

- Périmètre d'approvisionnement et durabilité des contrats :

La collecte doit se faire dans un périmètre d'autant plus petit que le potentiel méthanogène des intrants est faible. Ex : maximum 10 km pour les matières agricoles et 30 km pour les autres matières. Le schéma peut ainsi inscrire qu'un bilan CO₂ sera effectué sur l'intrant valorisé en méthanisation par rapport à la filière d'élimination actuelle.

La pérennité du gisement des déchets est importante car elle assure la viabilité du modèle économique. Une rupture d'approvisionnement peut entraîner une recherche de nouveaux produits au-delà du périmètre géographique initial. D'où l'importance de préciser cet aspect dans le schéma.

- Digestat

Cet aspect doit être organisé par le schéma. En effet, les digestats retourneront à la terre à condition d'être issus d'intrants de qualité. Ils seront épandus ou compostés.

En cas d'épandage, il faut être vigilant à la pollution de l'air par l'azote ammoniacal : l'azote sortant du méthaniseur est moins stable que l'azote entrant (volatil et lessivable).

- Des indicateurs à intégrer au schéma pour garantir la qualité environnementale du projet :

■ Pour s'assurer de la valeur agronomique du digestat : une évaluation du rapport carbone/azote du digestat brut. Préciser qu'il est nécessaire de vérifier que les résidus de culture seront restitués au sol.

■ Établir un bilan gaz à effet de serre. En effet, les unités ne doivent pas produire plus de gaz à effet de serre qu'elles n'en évitent par la valorisation du biogaz.

Biomasse issue des déchets :

La biomasse des déchets organiques issue des ordures ménagères (30% de leur volume en moyenne) ou de la restauration collective publique ou privée.

Les contraintes réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024388182> et la loi TECV en 2015 contraignent maintenant les collectivités à mettre en place un programme conséquent et méthodologique de lutte et de prévention des déchets.

Cela va dans le sens de la hiérarchie de la gestion des déchets, en accordant la priorité à la prévention des déchets et leur réduction.

Cela est notamment présenté par la région BFC dans son plan de PRPGD (Plan Régional Prévention et de Gestion des Déchets) où la réduction sera une priorité devant la valorisation des déchets.

La seconde logique pour obtenir les objectifs que se fixe la région dans son PRPGD est de valoriser au mieux l'ensemble des déchets.

La collecte ou le détournement des déchets organiques à la source sont reconnus comme une des meilleures incitations à trier l'ensemble des déchets destinés aux ordures ménagères.

La loi l'encourage un peu plus avec le nouvel arrêté du ministère de l'agriculture, dans un arrêté du 9 avril 2018 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/9/AGRG1809743A/jo/texte> (art 17 à 21) .donnant un statut spécifique pour le compostage de proximité.

Partant de ces éléments, avec les efforts de prévention et de réduction des déchets, quel que soit le mode de gestion choisi (collecte à la source, compostage particulier ou in situ pour les établissements de restauration collective) le volume de déchets organiques collecté devra être pris en compte dans les unités de traitement (plate forme de compostage ou unité de méthanisation) à leur juste dimension afin de ne pas créer de futures unités démesurées et se comportant comme des aspirateurs à déchets. Comme autre traitement, il est à rappeler les dispositions de la loi de transition énergétique, qui en 2015 a qualifié de "non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets" (article L541-1 I 4° du Code de l'environnement).

Ce gisement des déchets organiques est donc un gisement d'appoint qui a vocation à réduire au fil des ans, par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la politique de prévention mise en place, et par le détournement et la valorisation à la source des déchets organiques, via le compostage.

La biomasse issue des boues de STEP

Cette biomasse peut être valorisée par le compostage ou la méthanisation, cependant il est reconnu que les composts ou digestats obtenus sont susceptibles de contenir des métaux lourds et des micro-polluants.

Un principe de précaution doit alors être mis en place pour détourner ces amendements organiques des cultures à vocation alimentaires en les orientant vers des utilisations paysagères, mais non agricoles.